

CRI(2019)23

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES À CHYPRE**

*Adoptées le 3 avril 2019<sup>1</sup>*

*Publiées le 6 juin 2019*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 28 septembre 2018, date de réception de la réponse des autorités chypriotes à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.



1. *Dans son rapport sur Chypre (cinquième cycle de monitoring) publié le 7 juin 2016, l'ECRI recommandait vivement que le Commissaire pour l'administration et les droits de l'homme soit consulté pour toute nomination de personnel de son bureau, contribuant ainsi à son indépendance, et que les autorités lui allouent un budget approprié lui permettant de remplir efficacement son mandat.*

La Constitution et la loi sur le service public chargent la Commission du service public du recrutement des fonctionnaires de tous les services publics, y compris les autorités indépendantes comme le Bureau de la Commissaire pour l'administration et les droits de l'homme. Bien que la Commissaire pour l'administration définisse les qualifications spéciales exigées du personnel de son bureau, il semblerait qu'elle ne soit toujours pas consultée sur les nominations. Cette partie de la recommandation n'a donc pas été mise en œuvre.

Sur le plan budgétaire, le Bureau de la Commissaire pour l'administration et les droits de l'homme a son propre budget, que contrôle et gère la Commissaire. Les autorités ont informé l'ECRI que le Conseil des ministres avait approuvé la création de quatre nouveaux postes au Bureau de la Commissaire pour l'administration pour 2019. Le budget de fonctionnement de 2017 a été légèrement augmenté par rapport à 2016, mais on ne dispose plus de nouvelles données depuis.

L'ECRI observe avec inquiétude que le Bureau de la Commissaire pour l'administration n'a pas mené d'activités de soutien à des groupes vulnérables ni de communication, et n'a pas publié de documents ou de rapports, y compris de rapports annuels, ni de recommandations sur les questions de discrimination depuis 2016<sup>1</sup>. Elle reviendra sur ces questions à son sixième cycle de monitoring.

L'ECRI estime que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2. *Dans son rapport sur Chypre (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait vivement aux autorités d'élaborer un nouveau plan d'intégration des non-ressortissants, notamment les employés de maison étrangers, les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les autres migrants. Ces travaux devraient être réalisés en étroite collaboration avec le HCR, les ONG et les associations de migrants concernées et s'accompagner d'une campagne de sensibilisation visant à informer le public, ainsi que les employeurs et les établissements financiers, sur les droits des bénéficiaires de la protection internationale.*

Selon les informations fournies par les autorités, un appel à propositions de plan national 2020-2022 pour l'intégration des migrants a été publié en janvier 2018, le délai de soumission étant fixé à septembre 2018.

L'ECRI a appris en février 2019 que le service de l'État civil et de la migration conclura avec une coentreprise une convention sur la préparation du plan, sa promotion et sa mise en œuvre, à la suite de consultations avec des organes gouvernementaux, les autorités locales, des ONG, des organisations internationales, des organisations d'immigrés et des universitaires.

L'ECRI est encouragée par le fait que la préparation d'un plan d'intégration des migrants vient de débiter, en liaison avec les parties prenantes intéressées. Mais en l'absence de projet de document ou de proposition de contenu du futur plan d'intégration, elle ne peut qu'estimer que sa recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Voir le site Equinet : [www.equineteurope.org/Office-of-the-Commissioner-for](http://www.equineteurope.org/Office-of-the-Commissioner-for).



